

CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 12 MARS 2025 PROCES VERBAL DE SEANCE

Présents : M. DENNE Jean - Claude - Mme SIBIL Christine - Mme TAVERNIER Marie -Laure --
M. MUFFAT Michel--M. GAILLARD Guy – Mme QUOEX Valérie - M. BRAIZE Richard M. M.
ROSSET André - Mme MICHAUD Carole –Mme MICHAUD Sonia - Mme CQUADE Alisha

Procuration : DUCHEMIN Vincent à M. MUFFAT Michel

Absents ou excusés : DUCHEMIN Vincent

Secrétaire de séance : Mme MICHAUD Carole

Date de convocation : vendredi 7 mars 2025

Création été 2025 de 3 postes surveillants de baignade :

Monsieur MUFFAT Michel indique qu'il est nécessaire de recruter 3 agents contractuels afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité à savoir la surveillance de l'aire de baignade aménagée du lac pour la saison d'été 2025 (juillet at août),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité.

Création été 2025 de 2 postes agents de surveillance de la voie publique :

Monsieur MUFFAT Michel indique qu'il est nécessaire de recruter 2 agents contractuels afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le renforcement du service de police rurale dans le cadre de la saison estivale pour la période de juillet / Août 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, moins un vote contre, M. Richard Braize, adopte.

Route de la Dranse enfouissement réseaux secs avec le Syane :

Monsieur André ROSSET présente au conseil municipal le programme des travaux d'enfouissement des réseaux secs route de la Dranse.

Il précise que la commune confie au SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE la réalisation, dans le cadre de son programme 2024, l'ensemble des travaux figurant sur le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à : 373 982.21 €
 avec une participation financière communale s'élevant à : 155 781.98 €
 et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à 11 219.46 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de MONTRIOND :

- 1) APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
- 2) S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité.

Subventions 2025 :

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2025	
Annexe délibération du 11 mars 2025	
NOMS ASSOCIATIONS	2025
Meurianne Animations	32 000,00 €
Orchestre municipal	15 000,00 €
Amicale des pêcheurs concours	1 500,00 €
Amicale anciens combattants	800,00 €
APE Montriond	1 800,00 €
periscolaire	300,00 €
Aide ski enfants	10 000,00 €
Amicale des pompiers	1 000,00 €
Animations Loisirs Montriond	4 000,00 €
Rando Montriond	2 500,00 €
Esprit Montagne *	2 640,00 €
Radio Morzine	500,00 €
cyclo club morzine *	1 440,00 €
Enfance sportive vallée d'aulps *	3 060,00 €
Sporting Club foot *	1 620,00 €
Hockey Club *	600,00 €
Ski club morzine Avoriaz *	1 140,00 €

Club de patinage *		660,00 €
Judo club *		600,00 €
La Ruche *		660,00 €
ass lindarets télémark *		1 500,00 €
Restaurant du cœur		350,00 €
APE collège St Jean d'Aulps		240,00 €
Association Contretemps		300,00 €
la chasse montriond		3 500,00 €
kmv		500,00 €
TOTAL		88 210,00 €

ASSIETTE DE LA COUPE DE BOIS 2025 / AJOUT DE LA PARCELLE 36 :

Monsieur GAILLARD Guy donne lecture au Conseil Municipal des explications de l'Office National des Forêts, concernant l'ajout de la coupe de la parcelle 36 à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier : éclaircie du peuplement de Hêtre pour compléter le volume d'affouage de la parcelle 35.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve l'ajout à l'Etat d'Assiette de la coupe 36 à l'année 2025 présenté ci-après
- 2 – Précise la destination de cette coupe de bois et son mode de commercialisation

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation - décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Déli-vrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
36	AMEL	80	2		2025						X	BF		

Modalité attribution appartements communaux :

Le conseil municipal valide à l'unanimité, moins une abstention M. Richard BRAIZE, la modification des personnes logées par la commune pour nécessités absolue de service, en l'étendant aux grades champêtres.

OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE ANNEE 2025 :

Le conseil municipal à l'unanimité adopte l'octroi de garantie dans le cadre des engagements financiers de la commune, auprès de l'Agence France locale, pour l'année 2025.

PARCELLE D1474 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONCLUE AVEC LA SOCIETE FREE MOBILE :

Monsieur André ROSSET prend la parole

Dans le cadre de son activité d'opérateur de réseaux et de services de communications électroniques, la société FREE MOBILE souhaite installer un relais de téléphonie mobile sur une portion de la parcelle communale cadastrée section D 1474 lieudit « les lindarets ».

Un Dossier d'Information Mairie (DIM) permettant d'évaluer et d'apprécier le projet d'implantation a été transmis en mairie. Il sera consultable par les usagers, pendant une durée d'un mois, au service urbanisme et sur le site internet de la commune. Les éventuelles observations seront transmises aux opérateurs qui pourront y apporter des réponses argumentées.

Le projet porte sur l'installation d'un pylône d'une hauteur de 45 mètres environ, muni d'antennes et faisceaux hertziens y compris leurs coffrets associés, leurs systèmes de réglages et de fixation, des armoires techniques, des câbles cheminant dans des gaines techniques le long du pylône et/ ou sur le terrain, un cheminement de fibre optique.

Aux vues de ces informations et à l'issue de négociations, la commune et la société FREE MOBILE se sont rapprochées en vue de conclure une convention d'occupation du domaine public aux principales conditions suivantes : → Emplacement mis à disposition : une portion de la parcelle D n°1474 d'une surface de 131 m² Durée de la convention : 12 ans → Redevance annuelle : 2000 € → Révision annuelle maximale de 2 % .

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

CONVENTION COMMUNE - CCHC BIBLIOTHEQUE :

Le conseil adopte à l'unanimité la convention entre la commune et la Communauté de Communes du Haut Chablais, concernant le projet territorial de lecture publique.

AUTRES POINTS :

Travaux remplacement de l'éclairage public :

Les travaux de la reprise de l'ensemble des poteaux d'éclairage public, vont démarrer après la saison.

Sécurité :

Les élus demandent que la police rurale, fasse des contrôles sur les chiens en divagation, et sur les chiens non tenus en laisse autour du lac.

La séance est levée à 20 h 30

La secrétaire de séance

MICHAUD Carole

le maire

DENNE Jean-Claude